



Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique

Délibération n° 2020-38 du 17 mars 2020
(Résumé)

Article 25 octies – Prénomination / Changement d'intitulé de poste – Non-lieu à statuer

Il n'y a pas lieu de statuer sur la demande d'avis relative à la nomination d'un conseiller ministériel qui exerçait déjà des fonctions similaires, au sein du même cabinet, dès lors que sa nomination n'est justifiée que par un changement d'intitulé de poste, n'impliquant aucune modification de la nature de ses compétences ni aucune extension de leur périmètre.